



# CONVOCATION

Le Bureau prie les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall, en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'assister à une

### Réunion du Comité

qui aura lieu le mardi, 11 novembre 2025 à 16.00 heures en la Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort

## Ordre du jour :

- 1. Approbation et signature du rapport du comité du 7 octobre 2025 et des délibérations afférentes
- 2. Affaires de personnel :
  - a. Approbation d'un avenant à un contrat de travail
  - b. Approbation d'un avenant à un contrat de travail
- 3. Allocation d'une prime de fin d'année
- 4. Commission consultative : Approbation d'une démission d'un membre effectif
- 5. Approbation de conventions de partenariat
- 6. Projet « Natura 2000 verbindet » : Approbation de conventions
- 7. Vote du budget rectifié 2025
- 8. Vote du budget 2026
- 9. Communications du bureau et questions du comité
  - a. Rappel : Journée nationale de l'Arbre 2025

Beaufort, le 24 octobre 2025

le Président, Ben Scheuer

le Secrétaire-rédacteur, Claude Thomé

forib.





#### Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

#### Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- à la secrétaire de la Commission consultative